



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 19 février 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 février 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. BILLARD à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. KERVELLA à Mme SANNA, Mme FALCHI à Mme BERNARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme PILLOTTI à M. FILONI.

**Etaient absents :**

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180219-2018\_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018

Affichage : 22/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 19 février 2018**

**Délibération N°2018/28**

**Adaptation des modalités de fonctionnement du  
stationnement sur voirie suite à la promulgation de la Loi de  
Modernisation de l'Action Publique Territoriale et  
d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)**

- Modifier des durées maximales de stationnement payant.
- Instituer l'application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour les zones de stationnement,
- Modifier le statut d'abonné pour les professionnels travaillant en zone payante.
- Instaurer des zones gratuites de stationnement de 45 minutes par usager du disque européen de stationnement au lieu d'01h30 et ce en dehors des zones de stationnement payant
- Instaurer la gratuité du stationnement d'une heure en zone orange
- Instaurer un tarif « shopping » le samedi, afin de permettre une plus grande durée de stationnement
- Instaurer des aires de stationnement de longue durée (08 heures 30 maximum) en zone bleue (Charles Ornano, Pêcheurs, Gare, Amirauté et Place Miot) et rendre gratuit le stationnement sur ces espaces le samedi.
- Instaurer la gratuité du stationnement pour les véhicules propres « 100% électriques »

#### **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

**Cette délibération amende la délibération n°2016/34 du 22 février 2016 et la délibération n°2017/164 du 31 juillet 2017** portant sur les nouvelles modalités de stationnement sur voirie.

Ces délibérations demeurent applicables pour les autorisations qui n'ont pas fait l'objet de modifications apportées par la présente délibération.

Ces modifications s'inscrivent dans la volonté de renforcer l'activité commerciale et touristique du cœur de ville, de satisfaire les multiples usages, et d'accentuer le service rendu à l'utilisateur en :

- Limitant la zone orange au seul cours Napoléon,
- Accordant une heure de stationnement gratuite sur l'ensemble des places situées en zone orange,
- Augmentant les durées maximales de stationnement en zones payantes, soit 3h en zone orange et 5h en zone bleue,
- Mettant en place des politiques tarifaires et de durée de stationnement attractives le samedi,
- Augmentant la rotation automobile en voirie,
- Favorisant le stationnement des riverains (résidents et professionnels)

Pour répondre à ces objectifs, les amendements proposés sont les suivants :

#### **Les grilles tarifaires et zones:**

**Zone orange de stationnement limité à 3h30 par jour** contre 2h30 aujourd'hui.  
 Tarif inchangé les 2 premières heures / durée maximale portée à 03h30

Temps de stationnement	1h00	1h30	2h00	3h00	<b>3h30</b>
Prix	GRATUIT	1,50 €	2,00 €	3,00 €	<b>17,00 € (FPS)</b>

Horaires inchangés : 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 sauf dimanches et fériés.

Les voies concernées par la zone orange sont modifiées et seul le Cours Napoléon, entre la rue Frediani et la rue Stéphanopoli demeurent en zone orange. Les autres voies, initialement prévues en zone orange passent en zone bleue.

**Zone bleue de stationnement limité à 5h30 par jour contre 04h30 aujourd'hui.**

Tarif inchangé les 4 premières heures/ durée maximale portée à 05h30.

Temps de stationnement	2h00	4h00	5h00	<b>5 h 30</b>
Prix	1,00 €	2,00 €	2,50 €	<b>17,00 € (FPS)</b>

Horaires inchangés : 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 sauf dimanches et fériés.

Création d'une nouvelle zone bleue : 50 places, Quai du Marconajo au Port Charles Ornano.

**Les aires de stationnement** de surface actuelles suivantes deviennent des aires de stationnement de longue durée :

- du port Charles Ornano ;
- des Pêcheurs,
- de la Gare,
- de l'Amirauté,
- et de la Place Miot.

Les tarifs appliqués restent inchangés :

Seule la durée journalière maximale de stationnement autorisé est modifiée.

Le stationnement sur ces parkings est payant de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30.

1 heure	2 heures	3 heures	4 heures	5 heures	6 heures	7 heures	8 heures	<b>8 h 30</b>
0,5 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	<b>17,00 € FPS</b>

**Ces aires de stationnement seront gratuites le samedi**

**Modification du statut d'abonné professionnel :**

Les personnes travaillant en zones payantes ORANGE ET BLEUE **pourront STATIONNER SUR LES ZONES BLEUES uniquement ET prépayer une journée complète de stationnement** en bénéficiant d'une remise de 40% sur le tarif horodateur, soit 2.4 € pour 8 heures de stationnement journalier.

### **Définition du statut :**

Tous les usagers dont l'emploi du véhicule est indispensable en zone payante.

### **Justificatifs :**

- Carte-grise du véhicule
- Attestation de l'employeur.

### **Zones arrêt 45 minutes gratuites : Les zones vertes :**

- Des zones d'arrêt sont proposées avec une durée du stationnement gérée par disque bleu limitée à 45 minutes sur les voies suivantes :

Trottel

Albert 1er

Boulevard Madame Mère

Boulevard Fred Scamaroni

Avenue Bévérini Vico

Rue du Colonel Colonna d'Ornano

Rue Del Pelegrino

Boulevard Maglioli

Boulevard Dominique Paoli

Avenue du Président Kennedy

Cours Napoléon (entre l'Avenue Kennedy et la Montée Saint Jean)

### **Horaires de fonctionnements inchangés :**

09h00-12h00 14h00-19h00 tous les jours sauf dimanches et fériés.

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville d'Ajaccio d'augmenter l'offre de stationnement en centre ville,

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

### **D'autoriser Monsieur le Maire à :**

#### **Tel que figurant dans le rapport**

- Modifier des durées maximales de stationnement payant.
- Instituer l'application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour les zones de stationnement,
- Modifier le statut d'abonné pour les professionnels travaillant en zone payante.
- Instaurer des zones gratuites de stationnement de 45 minutes par usager du disque européen de stationnement au lieu d'01h30 et ce en dehors des zones de stationnement payant
- Instaurer la gratuité du stationnement d'une heure en zone orange
- Instaurer un tarif « shopping » le samedi, afin de permettre une plus grande durée de stationnement
- Instaurer des aires de stationnement de longue durée (08 heures 30 maximum) en zone bleue (Charles Ornano, Pêcheurs, Gare, Amirauté et Place Miot) et rendre gratuit le stationnement sur ces espaces le samedi.

- Instaurer la gratuité du stationnement pour les véhicules propres

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2016/34 du 22 février 2016, relative aux nouvelles modalités de fonctionnement sur voirie ;

Vu la délibération n°2017/164 du 31 juillet 2017 portant adaptation des modalités de fonctionnement du stationnement sur voirie suite à la promulgation de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 19 février 2018 ;

**AUTORISE Monsieur le maire**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Tel qu'exposé ci-dessus :**

- Modifier des durées maximales de stationnement payant.
- Instituer l'application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour les zones de stationnement,
- Modifier le statut d'abonné pour les professionnels travaillant en zone payante.
- Instaurer des zones gratuites de stationnement de 45 minutes par usager du disque européen de stationnement au lieu d'01h30 et ce en dehors des zones de stationnement payant
- Instaurer la gratuité du stationnement d'une heure en zone orange
- Instaurer un tarif « shopping » le samedi, afin de permettre une plus grande durée de stationnement
- Instaurer des aires de stationnement de longue durée (08 heures 30 maximum) en zone bleue (Charles Ornano, Pêcheurs, Gare, Amirauté et Place Miot) et rendre gratuit le stationnement sur ces espaces le samedi.
- Instaurer la gratuité du stationnement pour les véhicules propres

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**